

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil communautaire

Date : 20 juillet 2011

Lieu : Saint Barthélémy de Vals

Présents titulaires : 22

M. ALLOUA, Président,

Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, COMBIER, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE, Vice-Présidents

Mme CHATAIGNIER, MOYROUD, PROT, titulaires

MM. BLACHON, BRUYERE, CARRET, JOUVET, LAFFONT, MONTAGNE L., REYNAUD, ROUMEZI,
SARGIER, TRACOL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 2

MM. MALSERT, RODET

Pouvoir : 2

M. VIAL donne pouvoir à M. CHEVAL

M. PEYROT donne pouvoir à M. ALLOUA

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 2

Mme GRENIER

M. CAILLET

Secrétaire : Monsieur Pierre MONTAGNE

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 15 juin 2011
2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis du conseil communautaire
3. Information sur la Zone commerciale de la Brassière : projet de vente de terrains
4. ZAE Grande Ile : vente de terrains à SOLIDATAS
5. Itinéraire cyclable sur Sarras : Signature de la convention avec la CNR
6. Maison de la Santé Pluridisciplinaire : signature d'un contrat de réservation avec Habitat du Pays de Romans
7. Personnel : recrutement d'un maître nageur (BEESAN)
8. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF
9. Pôle multi générationnel à Sarras : groupement de commande avec ADIS
10. Salle communale personnes âgées et espaces publics : maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune de Sarras
11. Règlement d'attribution de subventions « sports »
12. Reconstruction de la station d'épuration des Bardons à Eclassan : procédure d'expropriation pour acquisition des terrains
13. Décisions modificatives
14. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 15 juin 2011

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 15 juin 2011 est approuvé.

2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis du conseil

a. Fusion des Communautés de communes la Galaure, les Quatre Collines et les Deux Rives

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose qu'il doit être établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le Préfet de la Drôme prévoit dans son projet de schéma, la fusion des Communautés de communes de la Galaure, des Quatre Collines et de la Communauté de communes Les deux rives en une seule communauté de communes.

L'article 35 de la loi prévoit à ce stade de l'élaboration du SDCI que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organes délibérants intéressés par le projet considéré se prononcent sur celui-ci. Un délai de trois mois a été prévu à compter de la notification.

Considérant l'importance d'atteindre une taille plus importante (20 000 habitants), d'une part pour mieux exercer les compétences et services à la population, et d'autre part pour peser face aux autres acteurs, dans un contexte local et national en mutation perpétuelle,

Considérant le travail déjà engagé depuis fin 2010 entre les trois territoires en vue d'envisager les enjeux et les conditions d'une fusion,

Il est proposé aux élus de donner un avis favorable au SDCI concernant le projet de fusion des trois communautés de communes.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 8 contre),

- **donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme concernant la fusion des Communautés de communes de la Galaure, des Quatre Collines et de la Communauté de communes Les deux rives en une seule communauté de communes.**

b. Dissolution du Syndicat Intercommunale à Vocation Unique des Vernets de Galaure

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose qu'il doit être établi dans chaque département, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le Préfet de la Drôme prévoit dans son projet de schéma, la fusion des Communautés de communes de la Galaure, des Quatre Collines et de la Communauté de communes Les Deux Rives en une seule communauté de communes. Il prévoit également (page 12 du rapport de présentation) l'extension des compétences de la nouvelle Communauté de communes pour la gestion du centre de loisirs « Les Vernets de Galaure » actuellement géré par un Syndicat regroupant les Communes de St Uze et St Barthelemy de Vals.

L'article 35 de la loi prévoit à ce stade de l'élaboration du SDCI que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organes délibérants intéressés par le projet considéré se prononcent sur celui-ci. Un délai de trois mois a été prévu à compter de la notification.

Les élus sont favorables au projet de fusion (voir autre délibération).

En revanche, s'agissant du projet de dissolution du SIVU des Vernets de Galaure :

Considérant que le SIVU gère un site bien défini présent sur les seules deux communes de St Uze et St Barthelemy de Vals,
Considérant que le SIVU a une gestion dynamique,
Considérant que des réalisations importantes viennent d'être réalisées, que de nouveaux projets sont en gestation, et que ces projets font partie intégrante de la dynamique des deux villages,
Considérant qu'une gestion de proximité est bien adaptée à ce site,
Considérant que les deux communes membres du SIVU sont opposées à cette dissolution,

Il est proposé de donner un avis défavorable au projet de SDCI concernant la dissolution.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et l'unanimité (3 abstentions),

- **donne un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme concernant la dissolution du SIVU des Vernets de Galaure.**

3. Information sur la zone commerciale de la Brassière : projet de vente de terrains

De nouvelles informations concernant la zone de la Brassière sont données aux élus.
Un débat s'engage ensuite.

4. ZAE grande Ile : vente de terrains à SOLIDATAS

La Communauté de communes Les Deux Rives a reçu une demande de terrain pour l'implantation d'une société « SOLIDATAS Import concept » créée il y a deux ans et dont le siège social est situé à Saint Jean de Muzols.

Les deux associés de cette société sont Messieurs BRIOUDE Michel et Benjamin (Père et fils).

Monsieur BRIOUDE Michel, gérant de la société, est intéressé par le lot n°10, d'une superficie d'environ 5 153 m², situé dans la zone d'activité Grande Ile de SARRAS. Il souhaiterait y construire un local de 500 m² environ avec une possibilité d'extension de 500 m²

Ce projet devrait permettre à terme la création de deux ou trois nouveaux emplois au sein de l'entreprise.

Lot 10 : 54 018 € HT soit : - Partie constructible : 2 100 * 17 € HT
- Partie inconstructible : 3 053 * 6 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la vente du lot n°10 de la ZAE Grande Ile à SARRAS à Monsieur BRIOUDE Michel ou toute société qu'il se substituera et dont il sera le gérant, d'une surface d'environ 5 153 m², pour un prix total de 17 € HT le m² pour la partie constructible et de 6 € HT le m² pour la partie non constructible, soit environ 54 018 € HT (le prix global définitif sera fonction du document d'arpentage fourni par le géomètre).
- **Charge** Maître SCHLAGBAUER d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

5. Itinéraire cyclable sur Sarras : signature de la convention avec la CNR

Par délibération du Conseil communautaire de 21 juillet 2009, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'aménagement de la traversée du hameau de Silon à Sarras.

Dans ce cadre, des subventions publiques ont été sollicitées et une demande de participation a été faite à la Compagnie Nationale du Rhône pour l'aménagement de la piste cyclable entre la route de la Cance et l'itinéraire Viarhona au pont de Saint Vallier.

Cette participation de la CNR s'inscrit dans le cadre d'une convention passée entre la CNR et le Conseil Général de l'Ardèche.

La CNR nous informe de sa décision de participer financièrement à la réalisation de cet itinéraire cyclable.

La convention entre la CNR et la Communauté de communes Les Deux Rives prévoit une participation de 61 651 € de la CNR, soit 25 % du coût de la piste estimé à 246 604 € HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes Les Deux Rives et la CNR.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention de partenariat financier
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette sera imputée au budget général.

6. Maison de la Santé Pluridisciplinaire : signature du contrat de réservation avec Habitat du Pays de Romans

La Communauté de communes Les Deux Rives a initié un projet de Maison de la Santé Pluridisciplinaire afin de palier au manque de médecins généralistes et de proposer une meilleure coordination des soins et une prise en charge des patients plus efficace. La MSP sera située à Saint Vallier.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 avril 2010, un contrat de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire, a été approuvé au prix de 1 217 930 euros HT soit 1 456 645 euros TTC.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par Habitat Pays de Romans.

Habitat Pays de Romans propose aujourd'hui de modifier le prix de vente suite à une erreur de comptabilisation des surfaces. En effet, la surface totale de la M.S.P. a été portée de 549 m² à 659 m² au cours des études. Cependant, le tableau des surfaces n'a pas été rectifié et la Communauté de communes Les Deux Rives n'a pas été informée d'un surcoût éventuel.

Après négociation, HPR propose à la Communauté de communes Les Deux Rives d'acquérir les locaux au prix de 1 500 000 euros TTC.

Ce prix comprend :

- Une surface d'environ 650 m² de bureaux destinés à recevoir la Maison de la Santé Pluridisciplinaire et des locaux associatifs,
- 23 places de parkings en sous sol du bâtiment,
- l'accès à environ 25 places de parking réalisées en surface, destinées à assurer le stationnement des visiteurs,
- la réservation d'une emprise foncière d'environ 80 m² jouxtant la partie nord de la construction, permettant l'extension des bureaux à moyen terme.

Le plan de financement est donc le suivant :

Coût total :	1 254 180.60 euros HT
Subvention Europe (FEDER)	347 582 euros
Subvention Etat (FNADT)	289 651 euros
Subvention Etat (DDR)	289 651 euros
Solde à la charge de la CC2R	327 296,60 euros

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

Approuve le contrat de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire à Saint-Vallier,

Approuve le prix de vente ci-dessus de 1 254 180.60 euros HT,

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer le contrat de réservation avec Habitat Pays de Romans,**
- **signer** toutes pièces ou tout acte afférent au dossier,

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget général.

7. Personnel : recrutement d'un maître nageur (BEESAN)

Depuis la reprise en régie directe, 4 Maîtres Nageurs Sauveteurs sont en poste pour la gestion de l'ensemble des activités aquatiques proposées.

Il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire de MNS au tableau des effectifs afin de créer un 5^{ème} poste de MNS à temps complet d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour répondre aux problématiques suivantes :

- Cours de l'école de natation très chargés,
- Impossibilité d'augmenter le nombre de cours et d'activités avec le même nombre de MNS,
- Maintien difficile des différentes activités si un MNS est en congés ou maladie,
- Problème récurrent de recrutement de maîtres nageurs, tant sur les périodes estivales que sur les périodes scolaires,
- Ouverture du wellness en novembre.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide l'ouverture d'un poste d'Educateur des APS,

Autorise Monsieur le Président à :

- créer un poste d'Educateur des APS à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011
- appliquer éventuellement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et correspondant au grade des Educateurs des APS,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Centre Aquatique

8. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé par la CAF

Pour mémoire, la Communauté de communes Les Deux Rives a signé un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement entre la CAF et la Communauté de communes a pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat doit être renouvelé pour la période 2011 – 2014 afin de maintenir d'une part les actions en stock (actions anciennes) et les actions en flux (actions développées au cours du précédent contrat) et d'autre part d'engager de nouvelles actions.

▪ Présentation des actions 2011 – 2014 et plan de financement :

➤ Actions reconduites

Actions	BP 2011	Subvention 2011 CC2R	PS Enf/Jeune 2011 CAF	Reste à charge 2011 CC2R
Farandole 30 pl	362 700 €	130 000 €	44 015 €	85 985 €
RAM 0,7 ETP	46 100 €	21 840 €	8 820 €	13 020 €
ALSH 3-6 ans	68 220 €	38 350 €	13 000 €	25 350 €
ALSH 6-13 ans	102 330 €	57 530 €	17 840 €	39 690 €
ALSH Sarras/Ozon	28 000 €	8 000 €	2 200 €	5 800 €
Serv Jeunesse	92 360 €	72 000 €	4 890 €	67 110 €
Mini-séjours	21 480 €	4 500 €	2 150 €	2 350 €
ALSH Laveyron	44 000 €	13 000 €	0 €	13 000 €
Coordination 1,2 ETP	35 000 €	35 000 €	12 980 €	22 020 €
BAFA/BAFD	3 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €
Transport/Comm	6 500 €	6 500 €	0 €	6 500 €
Dégressivité			35 900 €	
TOTAL		389 720 €	141 795 €	247 925 €

➤ Action nouvelle

Action	BP 2013	Subvention 2013 CC2R	PS Enf/Jeune 2013 CAF	Reste à charge 2013 CC2R
Micro-crèche Sarras 10 pl	117 000 €	39 780 €	13 500 €	26 280 €
TOTAL GENERAL		429 500 €	155 295 €	274 205 €

▪ **Evolution prévisionnelle des financements de la Communauté de Communes Les Deux Rives sur la durée du contrat :**

➤ Sur la base d'une évolution du coût de la vie de 1.5%:

Evolution prévisionnelle de la subvention CC2R	2011	2012	2013	2014	TOTAL sur l'ensemble du CEJ
Farandole 30 pl	130 000 €	131 950 €	133 929 €	135 937 €	531 816 €
RAM 0,7 ETP	21 840 €	22 167 €	22 499 €	22 836 €	89 342 €
ALSH 3-6 ans	38 350 €	38 925 €	39 508 €	40 100 €	156 883 €
ALSH 6-13 ans	57 530 €	58 392 €	59 267 €	60 156 €	235 345 €
ALSH Sarras/Ozon	8 000 €	8 120 €	8 241 €	8 364 €	32 725 €
Serv Jeunesse	72 000 €	73 080 €	74 176 €	75 288 €	294 544 €
Mini-séjours	4 500 €	4 567 €	4 635 €	4 704 €	18 406 €
ALSH Laveyron	13 000 €	13 195 €	13 392 €	13 592 €	53 179 €
Coordination 1,2 ETP	35 000 €	35 525 €	36 057 €	36 597 €	143 179 €
BAFA/BAFD	3 000 €	3 045 €	3 090 €	3 136 €	12 271 €
Transport/Comm	6 500 €	6 597 €	6 695 €	6 795 €	26 587 €
Micro-crèche Sarras 10 pl	0 €	0 €	39 780 €	40 376 €	80 156 €
TOTAL sur l'ensemble du CEJ	389 720 €	395 563 €	441 269 €	447 881 €	1 674 433 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le renouvellement du Contrat Enfance jeunesse pour la période 2011-2014 et les financements y afférant.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

9. Pôle multi générationnel à Sarras : groupement de commande avec ADIS

La commune de Sarras a pour projet de développer un ensemble comprenant des logements pour personnes âgées, un foyer pour personnes âgées et un bureau d'aide à domicile.

La Communauté de communes a décidé de développer ses capacités de garde collective par la construction d'une micro crèche communautaire.

Ces deux projets constitueront un pôle multi-générationnel.

Trois maîtres d'ouvrage interviendraient sur ce pôle :

- La société ADIS pour le volet logement des personnes âgées
- La commune de Sarras pour le foyer des personnes âgées, le bureau d'aide à domicile et des aménagements extérieurs (parking, jeu de boules,...)
- La Communauté de communes Les Deux Rives pour la micro crèche

Afin de s'assurer de la meilleure offre financière, d'une efficacité dans l'organisation et dans le suivi de l'opération, les trois maîtres d'ouvrages ont décidé d'organiser un groupement de commandes comme prévu par l'article 8 du Code des marchés publics.

La société ADIS, en tant que pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics, en assurera la coordination. Il sera chargé d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants autant pour la phase études (maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôleur technique, géotechnicien, géomètre) que travaux.

Chaque membre du groupement exécutera son marché.

Une convention définit l'objet et les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant les trois maîtres d'ouvrage, la société ADIS, la commune de Sarras et la Communauté de communes Les Deux Rives,

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer** la dite convention entre la société ADIS, la commune de Sarras et la Communauté de communes Les Deux Rives,
- **signer** toutes pièces ou tout acte afférent au dossier,

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal.

10. Salle communale personnes âgées et espaces publics : maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune de Sarras

La commune de Sarras a pour projet de développer un ensemble comprenant des logements pour personnes âgées, un foyer pour personnes âgées et un bureau d'aide à domicile.

La Communauté de communes a décidé de développer ses capacités de garde collective par la construction d'une micro crèche communautaire.

Ces deux projets constitueront un pôle multigénérationnel.

Trois maîtres d'ouvrage interviendraient sur ce chantier :

- La société ADIS pour le volet logement des personnes âgées
- La commune de Sarras pour le foyer des personnes âgées, le bureau d'aide à domicile et des aménagements extérieurs (parking, jeu de boules,...)
- La Communauté de communes Les Deux Rives pour la micro crèche

Le coût des travaux pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sarras est estimé à 395 000 € HT.

Descriptif	Montant HT
Réalisation du foyer, bureau de l'A.A.D. : 130 m ² x 1 700 €	221 000 €
Aménagements extérieurs parking, jeux de boules 1 500 m ²	80 000 €
Frais annexes (études géotechniques, assurances, divers) 15% du coût travaux	45 000 €
Maîtrise d'œuvre : 10 % du coût travaux	30 000 €
Imprévus : 5% du coût total	19 000 €
TOTAL	395 000 €

La commune de Sarras a sollicité la Communauté de communes Les Deux Rives pour que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération sur la période 2011/2012, dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention de mandat.

Le projet de convention de mandat est présenté au Conseil communautaire et mis à sa disposition.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Sarras pour la réalisation d'un foyer de personnes âgées, du bureau d'aide à domicile et d'aménagements extérieurs, pour un coût estimé à 395 000 € HT,

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer** la convention à intervenir entre la Communauté de communes Les Deux Rives et la commune de Sarras,
- **signer** toute pièce ou tout acte afférent au dossier,

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal opération sous mandat.

11. Règlement d'attribution de subventions « sport »

La Vice-Présidente Aurélie SASSOLAS, responsable de la commission sport rappelle que, jusqu'à ce jour, il y avait un budget de 4 500 € maximum qui était attribué aux clubs du territoire qui en faisaient la demande pour la mise en place d'un buffet lors d'une manifestation sportive.

La commission sport a souhaité mettre en place un cadre précis d'attribution des subventions « sport ».

Le débat de la commission autour de ce point a permis de déterminer les critères d'attribution suivants :

- Etre une manifestation sportive
- Emaner d'un club du territoire
- Être un évènement exceptionnel, ou être une manifestation de nature et de rayonnement spécifique, même reconduite,
- Présenter un dossier de demande avec :
 - Les coordonnées du club et les contacts
 - Le nombre de licenciés (adultes et enfants)
 - Son statut, professionnel, semi pro ou amateurs
 - Le budget de la manifestation
 - Les compléments d'information nécessaires

La commission propose que le montant des subventions se situe entre 100 € et 1.000 € pour pouvoir être attribuées au plus grand nombre d'associations.

La subvention de la Communauté de communes ne devra pas être supérieure à la subvention de la commune. Il sera demandé de fournir un écrit spécifiant le versement communal lors de la demande.

Un délai de dépôt sera établi (de septembre à novembre de l'année N-1) afin d'avoir un retour pour une subvention sur l'année N.

Un engagement sera demandé au club subventionné afin qu'il fasse la promotion de la Communauté de communes Les deux Rives en apposant le logo sur les affiches, sur tout documents de communication en mentionnant la participation ou en exposant la banderole lors de la manifestation.

La commission gardera une partie des critères d'attribution à sa seule discrétion.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre),

Approuve le règlement d'attribution des subventions « sport ».

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses seront imputées au budget général

12. reconstruction de la station d'épuration des Bardons à ECLASSAN : procédure d'expropriation pour acquisition de terrains

Le Président rappelle que le hameau des Bardons à Eclassan est doté actuellement d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 50 EH avec décanteurs digesteurs sans prétraitement, ni traitement secondaire et tertiaire. Le décanteur digesteur est totalement dégradé et doit être remplacé en urgence, compte tenu de l'impact sur le milieu.

Le Président indique que, face à cette situation, la Communauté de communes a élaboré un programme pluriannuel de modernisation de l'assainissement collectif et a fait appel à un cabinet spécialisé (POYRY) pour identifier les besoins actuels.

Au terme de cette étude, il ressort qu'au regard de l'accroissement de la population sur le territoire d'Eclassan, une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 100 EH doit être mise en place.

Au lieu de remplacer strictement la station des Bardons, il a été évoqué la question de la création d'une station intercommunale avec la commune d'Ozon pour remplacer à la fois celle des Bardons et celle de Gachon à Ozon. Cette solution a été écartée, du fait des surcoûts liés à la longueur des réseaux de transferts et au surdimensionnement de l'ouvrage.

Le cabinet POYRY a examiné trois possibilités techniques pour assainir le hameau des Bardons :

1. Création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux avec démontage de la station existante, en amont du site existant. Cette solution impose la mise en place d'un poste de relevage pour maintenir en assainissement collectif les habitations qui seront alors situés en contrebas de la station. Il s'en suit un surcoût lié au poste de relevage sans tenir compte de l'extension du réseau électrique.
2. Extension du site actuel et création d'une station de type filtres plantés de roseaux, cette solution présente l'avantage d'être la plus économique en investissement et en exploitation. Le fonctionnement est gravitaire, l'avantage de la filière consiste à minéraliser les boues en surface de filtre, ce qui rend une évacuation de boue extrêmement rare (tous les 15 à 20 ans). Il est nécessaire d'acquérir du terrain en amont/aval de la station existante.
3. Création d'une station de type disque biologique sur la parcelle existante, l'avantage de cette solution réside dans la compacité de l'installation mais il faut une extension du réseau EDF et une acquisition foncière en amont est également nécessaire. Cette filière impose une extraction des boues une à deux fois par an, les coûts de fonctionnement sont donc élevés et les coûts d'investissement sont 20% plus chers que la filière plantés de roseaux.

S'agissant du site à retenir, l'utilisation d'un site alternatif à celui existant pourrait être envisagé : la station serait créée sur la parcelle cadastrée C n°177 (l'emprise de la station actuelle concerne la parcelle cadastrée C n°462) impliquant la création d'un réseau de transfert à travers des parcelles privées (longueur supplémentaire 180 m linéaires, surcoût de 22 000 € HT) quel que soit le type de filière choisie pour l'alimentation de la station. En outre pour l'évacuation des eaux traitées, il faudrait également créer un réseau dans la parcelle cadastrée section C n°176.

En considération des éléments qui précèdent, la solution envisagée consisterait en la construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux avec démontage de la station existante, la capacité serait de 100 EH. Le site retenu serait celui de la station existante et concernerait 1 700 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C n°463, n°464 et n°466.

Les dossiers de financement et de demande de subvention sont en cours de réalisation.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle dans la carte communale de la commune. Les constructions y sont interdites, excepté pour des équipements collectifs.

Il est précisé que les parcelles concernées appartiennent à M. et Mme Yvon GANDIT, demeurant la Souspeyre - 07370 ECLASSAN.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Communauté de communes Les Deux Rives a proposé aux époux GANDIT d'acquérir les parcelles objet de l'emprise pour la somme de SIX MILLE EUROS (6 000 €), il s'agissait d'une offre amiable.

Cependant les époux GANDIT n'ont pas donné de suite favorable à ce courrier et ont donc refusé l'offre de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Le Président propose au Conseil communautaire, en l'absence d'accord amiable possible avec les propriétaires concernés, de décider du principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, portant sur une emprise de 1 700 m² à prendre sur les parcelles dont les références cadastrales ont été sus indiquées.

L'utilité publique est évidente en l'espèce compte tenu de l'importance de l'ouvrage public en cause, qui permet de traiter les eaux usées du hameau des Bardons.

Le Président propose au Conseil communautaire de décider du principe de l'engagement de cette procédure.

Le Président indique que cette procédure se poursuivra par la réalisation de deux dossiers d'enquête, l'un portant sur l'intérêt général de l'opération et débouchant sur la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique (DUP) par Monsieur le Préfet, l'autre portant sur l'emprise nécessaire au projet et qui s'achèvera par la prise d'un arrêté de cessibilité.

Au-delà de cette phase administrative, la phase judiciaire de la procédure d'expropriation porte sur la fixation des indemnités d'expropriation et le transfert de propriété par ordonnance du juge de l'expropriation. L'offre d'acquisition de l'emprise par la Communauté de communes pourrait être déterminée en fonction de l'avis du Service du Domaine, à charge par la suite en cas de désaccord, de fixation par le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Privas.

La position de principe du Conseil communautaire sur cette procédure d'expropriation permettra d'engager la 1^{ère} phase sus évoquée.

Il est demandé une autorisation temporaire au Préfet sur le fondement de la Loi de 1892 pour pouvoir procéder aux mesurages, piquetages et sondages de l'emprise concernée et pénétrer ainsi sur les parcelles.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

Approuve sans réserve l'exposé du Président,

Du principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant 1 700 m² de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées commune d'Eclassan, section C n°463, n°464 et n°466 afin de permettre la réalisation de la nouvelle station d'épuration du hameau des Bardons ;

Mandate le Président afin de solliciter l'avis du Service des Domaines,

Autorise le Président à solliciter le Préfet sur le fondement de la Loi 1892 afin d'obtenir un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section C n°463, n°464 et n°466 en vue de toutes opérations de mesurages, piquetages et sondages ;

Prend acte de ce qu'il sera amené à se prononcer ultérieurement sur la notice explicative et sur la demande d'ouverture d'enquête publique et de cessibilité auprès du préfet de l'Ardèche ;

Autorise le Président à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

Dit que le budget sera imputé au budget assainissement.

13. Décisions modificatives

Budget Général

1. Lors du vote du budget primitif en février dernier, des crédits ont été alloués à l'opération «Maison de la Santé Pluridisciplinaire » en dépenses et en recettes. Cette opération figurait au Budget Général car elle devait faire l'objet d'une éligibilité au FCTVA. Cependant, pour des raisons fiscales, cette opération ne peut plus être éligible au FCTVA mais faire l'objet d'une demande d'assujettissement à la TVA. Aussi, il convient de transférer cette opération sur le budget « Projets industriels » qui est assujetti à la TVA.
2. Afin de lancer le projet Micro crèche à Sarras, il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle opération (n°96) au budget général et d'inscrire des dépenses pour 240 000 €.
3. Une opération sous mandat devrait être lancée entre la Commune de Sarras et la Communauté de communes pour la construction d'une salle communale pour les personnes âgées et l'aménagement des espaces extérieurs. Il s'agit d'inscrire 50 000 € en dépenses et en recettes (opération à la charge de la commune) pour pouvoir engager les premières dépenses.

La décision modificative du budget général est positivement déséquilibrée.

Budget Projets industriels

1. Suite à l'assujettissement de l'opération « Maison de la Santé pluridisciplinaire » à la TVA, il convient de prévoir des crédits sur ce budget.
2. Régularisation doit être faite sur une subvention perçue à tort en 2009 sur le budget Projets Industriels alors qu'elle aurait dû être encaissée sur le budget général.

Budget Zones d'Activités

1. Il convient de prévoir des crédits pour engager les premières dépenses liées à l'aménagement du rond point de la Brassière.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives du Budget Général, Budget Projets Industriels et Budget Zones d'Activités ci-dessous**Autorise Monsieur le Président à modifier les budgets comme indiqués ci-dessous :**

BUDGET GENERAL	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020-01 Dépenses imprévues		50 000 €		
D-1311-89-511 MSP		77 000 €		
D-2313-89-511 MSP	1 470 000 €			
D-2313-96-522 M. Crèche Sarras		240 000 €		
D-458197-61 SC Sarras		50 000 €		
R-1311-89-511 MSP			420 820 €	
R-1312-89-511 MSP			347 582 €	
R-458297-61 SC Sarras				50 000 €
Total Général		- 1 053 000 €		- 718 402 €

PROJETS INDUSTRIELS	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-89-511 MSP		1 255 000 €		
R-1311-89-511 MSP				498 000 €
R-1312-89-511 MSP				348 000 €
R-1641-89-511 MSP				409 000 €
R-1312-70		5 204 €		
D-020-01		- 5 204 €		
Total Général		1 255 000 €		1 255 000 €

ZONES D'ACTIVITES	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6045-93 Prestation de serv.		120 000 €		
R-7015-93 Vente				120 000 €
Total Général		120 000 €		120 000 €

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les décisions modificatives seront imputées au budget général, au budget Projets industriels et au budget Zones d'Activités.

Questions diverses

Aucun point inscrit.

Fin de séance à 20h40.